



REGLEMENT POUR LES EPREUVES D'ADMISSION A LA FORMATION D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL EN APPRENTISSAGE et FORMATION CONTINUE EN EMPLOI

L'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale de Basse-Normandie met en œuvre la formation continue d'Accompagnant Educatif et Social.

L'IRFSS est responsable de l'organisation des épreuves d'admission, de la gestion administrative et pédagogique des parcours de formation des apprenants.

Les candidats souhaitant accéder à la formation d'AES par la formation continue en emploi ou en apprentissage doivent avoir 18 ans révolus à la date d'entrée en formation et être en situation d'emploi en structure en lien avec la formation (contrat CDI, CDD, PRO, AVENIR, APPRENTISSAGE) ou bénéficier d'un CIF ou CSP.

1. DEFINITION DE LA PROFESSION

L'Accompagnant Educatif et Social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

2. TEXTES DE REFERENCE DU DIPLOME

Arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social.

3. MODALITES D'INSCRIPTION AUX EPREUVES

Les candidats doivent prendre connaissance du présent règlement.

Le dossier d'inscription est à imprimer via le site internet de l'IRFSS :

<http://irfss-normandie.croix-rouge.fr>

et à retourner par voie postale (ou à déposer au secrétariat du Pôle Administratif – AES) au plus tard à la date de clôture indiquée sur le dossier d'inscription.

Tout dossier incomplet sera retourné.

Calendrier des épreuves :

- Epreuve écrite d'admissibilité : lundi 29 janvier 2018
- Epreuve orale d'admission : Jeudi 15 et vendredi 16 février 2018

4. ORGANISATION DES EPREUVES

Les candidats remplissant les conditions règlementaires sont convoqués par courrier nominatif.

➤ **Epreuve d'admissibilité :**

Elle consiste en une épreuve écrite de 1 h 30 à partir d'un questionnaire de 10 questions orientées sur l'actualité sociale

Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés sur le dossier d'inscription, sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Aucun autre titre ou diplôme ne dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité.

Sont considérés comme admissibles les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10/20. Ils recevront par courrier une convocation pour l'épreuve orale.

Les candidats n'ayant pas obtenu 10/20 à l'épreuve écrite seront déclarés ajournés.

➤ **Epreuve d'admission :**

Elle consiste en une épreuve orale d'une durée de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale à partir d'un document préalablement renseigné par le candidat.

Les critères d'évaluation sont :

- ✓ Maîtrise de l'expression orale.
- ✓ Capacité à formaliser une réponse.
- ✓ Capacité de compréhension et d'argumentation.
- ✓ Capacité à se situer dans une relation d'évaluation.
- ✓ Capacité à se situer en formation.

Tous les candidats doivent passer l'épreuve orale d'admission, aucune dispense n'est prévue.

5. PROMULGATION DES RESULTATS

Le jury final arrête la liste des candidats admis à suivre la formation en fonction du nombre de places ouvertes et des résultats obtenus à l'épreuve orale d'admission.

Néanmoins, ne pourront entrer en formation continue en emploi que les candidats ayant confirmé un financement employeur ou OPCA (CIF, CSP, Pôle Emploi...) et les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage avec un employeur et confirmé par le CFA-PSS.

Les candidats n'ayant pas obtenu 10/20 à l'épreuve orale sont déclarés ajournés.

Les candidats recevront individuellement par courrier la notification de leurs résultats. Les résultats seront également communiqués par voie d'affichage et sur notre site internet.

Les candidats admis confirment auprès de l'IRFSS leur entrée effective en formation par retour du coupon réponse reçu avec la notification de leurs résultats.

6. VALIDITE DE LA SELECTION

Les candidats sont admis pour la rentrée qui suit les épreuves.

Toutefois, un report d'admission, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le directeur de l'établissement, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre sa formation au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement.

REGLEMENT CONCERNANT LE DEROULEMENT DES EPREUVES D'ADMISSION

ART.1 : tout candidat qui se désiste ou qui ne se présente pas aux épreuves ne sera pas remboursé de ses frais d'inscription.

ART.2 : tout candidat inscrit à une épreuve et qui n'aurait pas reçu sa convocation 3 jours avant la date de l'épreuve, doit se manifester auprès du secrétariat du Pôle Administratif - AES (02.33.31.67.45).

ART.3 : tout candidat doit se présenter aux épreuves avec sa convocation et une pièce d'identité en cours de validé (carte d'identité ou passeport).

- **Pour l'épreuve écrite** : les candidats présentent leur convocation et une pièce d'identité. Ils signent la feuille d'émargement en début et en fin d'épreuve.

- **Pour l'épreuve orale** : les candidats se présentent au secrétariat du Pôle Administratif - AES à l'heure indiquée sur leur convocation. Ils présenteront au jury de sélection leur convocation, pièce d'identité et questionnaire préalablement rempli.

ART.4 : tout candidat qui se présente en retard à l'épreuve écrite pourra entrer dans la salle où se déroule l'épreuve, mais ne bénéficiera pas de temps supplémentaire.

Il doit cependant prévenir téléphoniquement et se présenter au secrétariat du Pôle Administratif - AES dès que possible (02.33.31.67.45).

ART.5 : avant de rentrer dans la salle d'examen, les tablettes, téléphones portables et ordinateurs doivent être éteints et rangés dans les sacs.

Leur utilisation pendant l'épreuve entraînera l'exclusion du candidat.

ART.6 : les candidats peuvent sortir de la salle où se déroule l'épreuve écrite 1 heure après le début de l'épreuve. Il leur est demandé, cependant, de quitter la salle en respectant le calme nécessaire au bon déroulement de l'épreuve (un candidat à la fois).

ART.7 : aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. Ils seront communiqués par voie d'affichage dans les locaux de l'IRFSS d'Alençon, par courrier postale adressé au candidat et sur notre site internet <http://irfss-basse-normandie@croix-rouge.fr>

ART.8 : Les candidats non admis ont la possibilité de rencontrer la Chargée de Coordination Pédagogique afin de comprendre les raisons de leur échec. Cette demande doit se faire par courrier adressé au Secrétariat du Pôle Administratif -AES de l'IRFSS, au plus tard 1 mois après la promulgation des résultats.

Situation actuelle	
<input type="checkbox"/> Salarié (y compris CIF CDI)	Employeur : Type de contrat de travail : Poste occupé :
<input type="checkbox"/> Demandeur d'emploi (dans le cadre d'un CIF CDD ou CSP uniquement)	N° identifiant L_____ I Date d'inscription au Pôle emploi L__I__I__I__I__I Adresse du Pôle Emploi :
<input type="checkbox"/> Avez-vous une reconnaissance travailleur handicapé : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	

Paragraphe à faire remplir par votre employeur si prise en charge financière de la formation		
Employeur :		
Adresse :		
N° téléphone :	Personne à contacter :	Signature et cachet de l'employeur :
Mail :		

Déclaration sur l'honneur
<p>Je soussigné(e) déclare sur l'honneur que les renseignements fournis à l'appui de la présente demande sont sincères et véritables (art 22-II de la loi 68-690 du 31/07/1968).</p> <p>Je me porte candidat(e) à la sélection d'entrée en formation d'AES « en emploi », session MARS 2017 / OCT 2018.</p> <p>J'autorise l'IRFSS à communiquer nominativement mes résultats de sélection en ligne.</p> <p>A, le L__I__I__I__I__I Signature du candidat précédée de la mention « lu et approuvé »</p> <p><i>Les informations recueillies font l'objet de traitements informatiques destinés à la gestion de votre dossier. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au secrétariat du Pôle Administratif. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.</i></p>

Pièces à joindre au dossier	RESERVÉ IRFSS
Le dossier d'inscription complété et signé	
Curriculum vitae <u>et</u> lettre de motivation	
La photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou passeport en cours de validité ou carte de séjour en cours de validité	
La photocopie du ou des diplôme(s) dispensant de l'épreuve écrite d'admissibilité (Pour les diplômés étrangers fournir une attestation d'équivalence à demander au CIEP.ENIC-NARIC à l'adresse suivante : http://www.ciep.fr/enic-naric-france) / (pour les lauréats du service civique, joindre le contrat)	
Le règlement des frais de dossier, d'un montant total de : (chèque à l'ordre de CRF) <ul style="list-style-type: none"> - 2 épreuves (écrit et oral) : 2 chèques respectivement de 55 € et 50 € (le chèque de 50 € vous sera restitué en cas d'échec à l'épreuve écrite). - 1 épreuve (oral) : 1 chèque de 50 € <p>NB : Aucun remboursement ne sera effectué. Tout dossier incomplet sera retourné.</p>	

Dossier à retourner au plus tard le 17 janvier 2018 (cachet de la poste faisant foi)

Envoyer le dossier d'inscription à l'adresse suivante :

IRFSS de Basse Normandie
Pôle Administratif – AES
5 rue du Gué de Gesnes
61 000 ALENCON